

Nations Unies

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION
45ème séance
tenue le
mardi 13 novembre 1979
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 9 - Sociétés transnationales (suite)

Chapitre 26 - Activités juridiques

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.45
10 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

79-58412

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6, vol. I et II et Add.1, A/34/7, A/34/38, parties I à V; A/C.5/34/CRP.7)

Première lecture (suite)

Chapitre 9 - Sociétés transnationales (suite)

1. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle les éléments les plus importants des prises de position de l'Assemblée générale et de la Cinquième Commission au sujet des consultants. A sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la décision de la Cinquième Commission, figurant au paragraphe 30 de son rapport (A/9960) sur le rapport du Corps commun d'inspection concernant l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies. Par cette décision, la Cinquième Commission a fait siennes les recommandations du Corps commun d'inspection, telles qu'elles ont été modifiées par le Comité consultatif, et a décidé de demander au Secrétaire général d'en tenir pleinement compte lors de l'élaboration et de l'application du système complet de politiques, procédures et pratiques qu'il s'est engagé à publier sous forme d'instructions administratives codifiées applicables à tous les départements et services du Secrétariat. A ce propos, la Cinquième Commission a souligné qu'il faudrait inclure, en particulier, dans ces instructions administratives "le critère selon lequel il faudrait faire appel à des sources extérieures de compétences avant tout pour des tâches précises et exclusivement pour s'assurer des services que le personnel permanent du Secrétariat ne peut fournir faute de connaissances ou compétences spécialisées". La Cinquième Commission a également souligné que les crédits demandés au titre des consultants dans les futurs budgets-programmes biennaux doivent être délibérément calculés avec modération, en vue de parvenir à réduire les fonds demandés pour ces activités. Enfin, la Cinquième Commission a pris acte de l'intention que le Secrétaire général avait exprimée de présenter à l'Assemblée générale, à sa trentième session, un rapport complémentaire sur l'application du nouveau système.

2. A sa trentième session, à la 2444^e séance plénière, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, et a réaffirmé sa conviction que la décision prise l'année antérieure devait être appliquée rapidement, intégralement et efficacement, ce qui apparemment n'a pas été fait, puisque l'Assemblée générale a également décidé de prier le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport sur l'application de la décision en question.

3. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/205 dans laquelle, après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général et réaffirmé les décisions qu'elle avait prises antérieurement, elle priait de nouveau le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-deuxième session un nouveau rapport sur l'application desdites décisions.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

4. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté une nouvelle résolution sur l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies (résolution 32/203). Dans cette résolution elle rappelait ses décisions de 1974 et de 1975 et sa résolution 31/205, et après avoir pris acte du rapport du Secrétaire général, elle exprimait l'opinion que le rapport susmentionné ne répondait pas bien aux exigences des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et montrait que des lacunes existaient encore dans l'application des principes et des directives relatifs à l'emploi d'experts et de consultants. L'Assemblée y priait aussi le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa trente-troisième session, un rapport complet et détaillé qui contienne des données comparatives détaillées ainsi qu'un exposé évaluant l'état de l'application des principes et des directives énoncés par l'Assemblée générale.

5. Si des doutes subsistaient encore sur les intentions de l'Assemblée générale, la résolution 32/209 concernant les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies a fourni les réponses nécessaires pour les dissiper. Dans cette résolution, l'Assemblée générale notait avec préoccupation le niveau total des crédits demandés par le Secrétaire général au titre des services d'experts et de consultants pour l'exercice biennal 1978-1979 par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 1974-1975. L'Assemblée générale notait également que la réduction louable des dépenses prévues au titre des services de consultants dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 concernant le Département des affaires économiques et sociales n'avait pas été appliquée aux dépenses correspondant à "certains autres chapitres du projet de budget-programme". En conséquence, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de réexaminer les dépenses prévues au titre des services d'experts et de consultants ... en vue de réaliser des économies sur le montant global alloué pour ces activités et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

6. Enfin, à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/117, relative à l'emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies, et elle a approuvé, à la section X de la résolution 33/116 C, cinq dérogations aux dispositions de la résolution 32/209.

7. En ce qui concerne la situation actuelle en matière d'emploi d'experts et de consultants au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, M. Saddler, se référant au tableau 1.2 du document E/AC.51/98/Add.2, fait remarquer que, alors qu'au cours de l'exercice biennal 1976-1977 le Centre avait consacré aux services de consultants un total de 336 700 dollars au titre du budget ordinaire, les crédits ouverts et les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1978-1979 avaient atteint 932 100 dollars. M. Saddler considère qu'une augmentation d'une telle ampleur est inutile et injustifiée. L'argument selon lequel en 1976-1977 le Centre avait à peine commencé ses travaux ne le convainc pas du bien-fondé de cette augmentation. Au contraire, cet argument militerait plutôt en faveur d'une réduction des dépenses. On peut espérer qu'avec le temps et au fur et à mesure que les effectifs du Centre augmenteront et que leur compétence et leur productivité s'accroîtront, la capacité technique du Centre se développera et se perfectionnera, et il sera ainsi de moins en moins nécessaire d'avoir recours aux services d'experts extérieurs.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

8. Autre point intéressant mis en évidence dans le document E/AC.51/98/Add.2 : alors que pendant l'exercice biennal 1976-1977 on n'a pas recruté de consultants pour les Services communs du Centre et des commissions économiques régionales, des consultants ont été engagés pendant l'exercice biennal suivant (1978-1979), et tous les fonds provenaient du budget ordinaire. La répartition de ces fonds est également intéressante : la CEA, la CEPAL et la CESAP ont reçu des crédits identiques d'un montant de 49 500 dollars. Pour la délégation des Etats-Unis, cette répartition ressemblerait plutôt à une distribution de bienfaisance et ne reflète pas les besoins réels en services de consultants dans ces trois régions, où les conditions sont si différentes.

9. Afin de comparer l'emploi de consultants par le Centre sur les sociétés transnationales et par d'autres services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, M. Saddler se réfère à une note établie pour la reprise de la dix-neuvième session du CPC, dans laquelle figurent des renseignements budgétaires détaillés sur plusieurs postes de dépenses, dont les dépenses prévues au titre des services de consultants, et fait observer que le Département des affaires économiques et sociales internationales a consacré aux services de consultants 1,9 p. 100 seulement des ressources mises à sa disposition au titre du budget ordinaire. A ce propos, M. Saddler rappelle que, dans sa résolution 32/209, l'Assemblée générale s'est félicitée de la modération dont faisait preuve le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne l'emploi de consultants. Le représentant des Etats-Unis rappelle par ailleurs que l'Assemblée générale n'a pas inclus le Centre sur les sociétés transnationales parmi les dérogations aux dispositions de la résolution 32/209 autorisées dans la section X de sa résolution 33/116 C.

10. Pour ce qui est du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, M. Saddler fait remarquer que, alors que le nombre total de consultants employés par le Département des affaires économiques et sociales internationales représente 1,9 p. 100 du total des ressources budgétaires demandées pour le Département, le total des dépenses prévues au titre des consultants pour le Centre sur les sociétés transnationales représente plus de 17,8 p. 100 des ressources budgétaires demandées pour ce programme. Il n'est donc pas surprenant que le Comité consultatif ait pensé que l'on pouvait réduire le montant prévu. M. Saddler se demande même si les réductions proposées ne sont pas trop modestes. En effet, pour ce qui est des services de consultants en particulier, la délégation des Etats-Unis, au vu du document A/C.5/34/CRP.7, est plus que jamais convaincue que dans bien des cas ils ne justifient pas les frais qu'ils entraînent.

11. Au paragraphe 9.10 du projet de budget-programme, il est dit que les ressources nécessaires pour les consultants au titre du chapitre 9 se chiffrent à 955 100 dollars, mais le tableau 9.8 montre que ce chiffre représente simplement la réévaluation de la base de ressources de 1978-1979. Le crédit demandé pour l'exercice biennal 1980-1981 est de 1 052 600 dollars. D'autre part, 740 000 dollars seulement ayant été dépensés pendant l'exercice biennal 1978-1979, l'augmentation réelle des dépenses prévues au titre des consultants est de 42 p. 100.

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

12. Il est dit au paragraphe 9.11 du projet de budget-programme que l'on pense faire appel à des consultants pour 81,8 p. 100 des éléments de programme relevant du sous-programme 1 (Analyse des politiques), étant donné que la majorité de ces éléments de programme posent des problèmes de recherche uniques et qu'il n'existe pratiquement pas de précédents en la matière qui puissent servir de modèle. Les consultants doivent participer à la conception des projets et à l'élaboration de la méthodologie. Les besoins d'ensemble sont estimés à 60 mois de travail pour 1980 et 60 mois de travail pour 1981. Ces 120 mois de travail représentent 10 années de travail, soit cinq pour chaque année de l'exercice biennal. Sur les 11 éléments de programme, quatre ont le rang de priorité le moins élevé et aucun n'a le rang de priorité le plus élevé. Ce qui revient à dire qu'on emploie des consultants, dont les services sont onéreux, pour des travaux de faible priorité. Cinq des éléments de programme prévoient seulement la présentation de rapports à la Commission des sociétés transnationales, et un élément de programme consiste uniquement en annotations bibliographiques. Trois des quatre éléments de programme affectés du rang de priorité le moins élevé ont une composante d'études sur le terrain qui est relativement justifiée, puisqu'il s'agit d'examiner les activités des sociétés transnationales dans des pays en développement. Parmi les autres activités énumérées, il y en a bien peu qui exigent que des consultants se rendent dans des pays en développement. Dans certains cas, on pourrait peut-être éviter les déplacements entre New York et l'Europe en utilisant les liens existants avec le Service commun Centre/CEE.

13. Pour ce qui est du sous-programme 2 (Formulation d'un code de conduite et d'autres accords ou arrangements internationaux), les deux éléments de programme (le code de conduite et les pratiques de corruption) ont été affectés du rang de priorité le plus élevé. Or, d'après ce qui est indiqué au paragraphe 9.3, on ne sait pas encore en quoi consistera concrètement le produit correspondant à ce sous-programme. Le paragraphe 9.12 invoque pour justifier l'engagement de consultants le fait que le personnel permanent ne possède pas toutes les compétences spécialisées nécessaires pour étudier toutes les questions théoriques et juridiques que soulève l'élaboration du code de conduite. Les services de consultants nécessaires pour ce sous-programme sont estimés à 17 mois de travail pour 1980 et à 17 mois de travail pour 1981. On peut se demander si cela signifie que le personnel permanent n'est pas capable d'assumer les tâches que supposent les éléments de programme du sous-programme 2 qui ont le rang de priorité le plus élevé.

14. Le sous-programme 3 (Système général d'information) comprend 14 éléments de programme. Les besoins globaux en services de consultants sont estimés à 60 mois de travail pour 1980 et 60 mois de travail pour 1981, ce qui représente un total de 10 années de travail. Le crédit demandé permettrait d'engager des consultants extérieurs dans les domaines suivants : normes internationales pour la comptabilité et les rapports; information et profils d'industries; information relative aux pratiques et aux politiques financières des sociétés transnationales; information relative aux pratiques et politiques structurelles des sociétés transnationales; technologie et informations sur les tendances des investissements des sociétés transnationales. La délégation des Etats-Unis considère que ces activités

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

correspondent aux éléments de programme suivants : 3.2 "Normes internationales pour la comptabilité et les rapports", qui est affecté du rang de priorité le plus élevé; 3.8 "Information relative aux pratiques et politiques financières des sociétés transnationales", affecté du rang de priorité le moins élevé; 3.9 "Information relative aux pratiques et politiques structurelles des sociétés transnationales", affecté également du rang de priorité le moins élevé; 3.10 "Information relative aux sociétés transnationales et à la technologie", et 3.11 "Information relative aux tendances des investissements de sociétés transnationales". En outre, il semble que l'on ait besoin de consultants extérieurs ayant un niveau élevé de spécialisation pour l'information et les profils d'industries. Or, les éléments 3.8 et 3.9 du sous-programme 3 ont été affectés du rang de priorité le moins élevé. De même, à l'occasion de l'étude qu'il a consacrée au Centre sur les sociétés transnationales, le Comité du programme et de la coordination a appris qu'une grande part de l'information rassemblée par le Centre pour son système général d'information provenait de sources commerciales. Dans ces conditions, la délégation des Etats-Unis pense que les besoins en services de consultants sont contestables et ne sont guère justifiés.

15. La délégation des Etats-Unis considère que l'Assemblée générale, dans ses résolutions concernant l'emploi de consultants à l'Organisation des Nations Unies, a établi clairement et sans équivoque les critères auxquels doivent obéir les administrateurs de programmes lorsqu'ils formulent des recommandations et des demandes en matière de consultants extérieurs. En outre, elle estime que pour gérer efficacement un programme il faut une politique adéquate en matière de personnel, politique qui facilite le recrutement de personnes ayant déjà les qualifications voulues pour effectuer le travail courant du service auquel elles sont affectées. Avec le temps, ces personnes doivent également être capables d'accroître leurs capacités, afin d'assumer davantage de responsabilités dans leur spécialité et d'élargir leurs compétences professionnelles. C'est pourquoi le nombre de consultants dans la plupart des services du Secrétariat devrait diminuer et non augmenter au fil des ans. D'autres services organiques du Secrétariat se sont avérés capables d'assumer des fonctions complexes et de mener à bien des tâches difficiles, et souvent spécialisées, en faisant très peu appel à des consultants extérieurs.

16. En résumé, la délégation des Etats-Unis estime que le crédit demandé au titre des consultants au chapitre 9 du projet de budget-programme est excessif. Le recrutement de consultants extérieurs ne se justifie que lorsqu'on veut leur confier des tâches dont le personnel permanent du Secrétariat ne peut s'acquitter, faute d'avoir les connaissances spécialisées voulues. Si l'on écarte la possibilité que le personnel permanent du Centre sur les sociétés transnationales soit dépourvu des compétences requises pour près d'un cinquième du programme de travail du Centre, ce qui dénoterait un grave problème de gestion, on en est réduit à conclure que les crédits initialement demandés au chapitre 9 du projet de budget-programme au titre des consultants sont trop élevés et que la réduction proposée par le Comité consultatif est justifiée. La seule attitude responsable consiste donc pour la délégation des Etats-Unis à refuser le crédit excessivement élevé demandé pour les consultants, à appuyer la recommandation du Comité consultatif et à inciter les autres délégations à en faire autant.

/...

17. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'il partage entièrement la position de la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne l'emploi de consultants au titre du chapitre 9 du projet de budget-programme et qu'il appuiera sans réserve la réduction recommandée par le Comité consultatif dans son rapport (A/34/7).

18. Pour ce qui est de la note du Secrétaire général sur les consultants (A/C.5/34/CRP.7), M. Garrido aimerait savoir quels critères ont été retenus pour évaluer et classer les travaux réalisés par les divers consultants. A son avis, ce document fait apparaître des doubles emplois dans le domaine de l'application d'un code de conduite. Il n'a toutefois pas d'objection à formuler en la matière, car il croit savoir que l'application d'un code de conduite fait intervenir des méthodes diverses qu'il est indispensable d'étudier avec soin. Il n'en va pas de même dans les autres domaines, où, effectivement, il semble qu'il y ait un double emploi des efforts.

19. M. MAJOLI (Italie) estime que la question des consultants doit être étudiée à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale auxquelles M. Saddler s'est référé dans son exposé.

20. Le Comité consultatif, au paragraphe 9.4 de son rapport (A/34/7), a recommandé une réduction extrêmement modeste : 102 600 dollars à peine. Ainsi qu'il l'indique dans ce même paragraphe, le Comité n'est pas convaincu que le Centre aura besoin d'un volume de ressources aussi important pour assurer la mise à jour des systèmes d'information existants et pour réaliser de nouvelles études.

21. L'emploi de consultants par l'Organisation des Nations Unies doit être l'exception et non la règle. Aussi, la délégation italienne veut-elle insister auprès des délégations qui sont opposées à la réduction recommandée par le Comité consultatif pour qu'elles reconsidèrent leur position et approuvent le crédit de 7 298 100 dollars recommandé par le Comité consultatif pour ce poste de dépense.

22. M. PEDERSEN (Canada) fait observer que le Comité consultatif, sans être infaillible, est en général à même d'étudier de façon beaucoup plus approfondie qu'il n'est donné de le faire à la majorité des délégations les questions dont est saisie la Cinquième Commission.

23. Or, la Cinquième Commission a de plus en plus tendance à rejeter avec une certaine désinvolture les recommandations du Comité consultatif, en particulier celles qui ont trait à des réductions budgétaires. Une fois étudiés les renseignements relatifs aux consultants qui figurent dans le document A/C.5/34/CRP.7, la conclusion qui s'impose est que la réduction recommandée par le Comité consultatif est tout à fait justifiée.

24. En outre, la délégation canadienne a des raisons de supposer que des démarches ont été effectuées par certains Etats Membres en vue de faire échec aux réductions recommandées par le Comité consultatif. Si le but ainsi recherché était atteint, cela reviendrait à dicter à la Cinquième Commission les décisions qu'elle doit prendre.

(M. Pedersen, Canada)

25. Si cette tendance devait persister pendant la session en cours, les efforts du Secrétaire général pour limiter à 0,8 p. 100 l'augmentation du budget s'en trouveraient compromis. En conséquence, M. Pedersen tient à dire que le Canada, en sa qualité de pays versant une quote-part élevée, espère qu'il ne sera pas obligé de retirer son appui au budget et de voter contre.
26. M. MARTORELL (Pérou) déclare que sa délégation appuie totalement la recommandation du Comité consultatif en ce qui concerne le chapitre 9 du projet de budget-programme.
27. L'introduction au document A/C.5/34/CRP.7 indique que sur l'ensemble des consultants engagés entre janvier 1978 et octobre 1979, 60 ont terminé leurs travaux. Mais plus de la moitié de ces consultants (33) sont originaires de deux pays seulement. La délégation péruvienne aimerait savoir quel a été le critère retenu pour le choix des consultants.
28. Pour ce qui est de l'évaluation menée par le Centre sur les travaux réalisés par les consultants, la délégation péruvienne aimerait que l'on fournisse à la Commission des renseignements sur les critères utilisés pour juger les résultats "excellents", "bons" et "passables ou médiocres", comme il est indiqué dans l'introduction à la note du Secrétaire général sur les consultants.
29. La délégation péruvienne aimerait également des précisions concernant les barèmes selon lesquels ont été fixés les honoraires des consultants, car, dans certains cas, pour des contrats de même durée, on constate des différences importantes dans le montant des honoraires. Par exemple, pour 10 mois de travail, la rémunération a été dans un cas de 9 000 dollars et dans un autre de 32 800 dollars.
30. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, de façon générale, la délégation soviétique attache une très grande importance au chapitre 9 du projet de budget-programme, pour lequel le Secrétaire général demande des crédits d'un montant extrêmement élevé.
31. Pour ce qui est en particulier de la recommandation du Comité consultatif concernant les dépenses relatives à l'emploi de consultants, l'Union soviétique considère que si cette recommandation pêche, c'est par insuffisance.
32. En effet, il ressort clairement de la note du Secrétaire général sur les consultants (A/C.5/34/CRP.7) que les dépenses excessives consacrées aux consultants, loin d'aider les pays en développement, représentent un gaspillage des ressources fournies par les Etats Membres.
33. Par exemple, la liste des tâches effectuées par les consultants extérieurs (document A/C.5/34/CRP.7) mentionne des travaux dans des secteurs tels que l'industrie pharmaceutique et les boissons non alcoolisées, par exemple. La délégation de l'Union soviétique pense qu'il existe une documentation suffisante en la matière et qu'il n'était pas nécessaire d'établir de nouveaux documents, qui sont totalement dépourvus d'intérêt pratique.

(M. Palamarchuk, URSS)

34. La délégation de l'Union soviétique appuie totalement la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 9 du projet de budget-programme et, pour sa part, elle aurait souhaité encore plus de rigueur de la part du Comité.

35. M. DENIS (France), comme le représentant du Pérou, trouve inexplicables les différences considérables qui existent entre les honoraires des consultants, qui peuvent varier entre 857 dollars et 4 267 dollars par mois, soit dans un rapport de 1 à 5 pratiquement.

36. Par ailleurs, il est tout aussi surpris que le représentant des Etats-Unis par le caractère extrêmement général des sujets qui font l'objet des études réalisées par les consultants, qui sont énumérées dans le document A/C.5/34/CRP.7; ont un caractère général évident, par exemple, le "Rapport sur les effets juridiques des activités des sociétés transnationales" et le "Rapport sur les méthodes d'étude des effets sociaux, politiques et juridiques des sociétés transnationales". M. Denis considère également que des études sur des sujets aussi généraux réalisées dans des délais très courts sont d'un intérêt douteux; par exemple, les deux études citées ont été réalisées l'une, en un mois, et l'autre, en un mois et demi.

37. Le représentant de la France se demande si les pays en développement croient qu'ils pourront tirer des conclusions opérationnelles de cet ensemble hétérogène de 87 études qui, comme on l'a souligné, coûtent en moyenne 8 500 dollars. Pour sa part, la délégation française est opposée à l'idée de faire faire contre paiement des études qui pourraient être effectuées par des juristes qualifiés dont les services peuvent être financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

38. M. PAL (Inde), tout en considérant lui aussi qu'en général la Cinquième Commission ne doit pas rejeter les recommandations du Comité consultatif et que l'emploi de consultants doit être réduit au minimum possible, estime que ces critères ne doivent pas être appliqués de façon uniforme et rigide, sans que soient prises en compte les conditions propres à chaque cas. A cet égard, M. Pal fait observer qu'au cours des débats sur le chapitre 9 on n'a guère prêté attention à une caractéristique du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, à savoir que celui-ci a été créé conformément aux vœux de tous les pays en développement, qui sont fermement convaincus que les sociétés transnationales ont nui à leur économie et que, si l'on n'étudie pas de près et de façon suivie le mode de fonctionnement de ces sociétés, ils seront dépourvus de moyens de défense.

39. Se référant à l'intervention du représentant de la France, le représentant de l'Inde précise que les pays en développement sont fermement convaincus de l'utilité des études réalisées par le Centre sur les sociétés transnationales, et que ce serait une erreur de penser que ces pays n'ont pas conscience de leurs propres besoins.

/...

(M. Pal, Inde)

40. En ce qui concerne les études sur l'industrie pharmaceutique mentionnées par le représentant de l'Union soviétique, le représentant de l'Inde fait observer que, précisément dans ce domaine, une des études effectuées par le Centre sur les sociétés transnationales a montré que certaines sociétés des pays développés exportent dans les pays en développement des produits pharmaceutiques qui, du fait des dangers qu'ils présentent pour la santé, sont interdits dans leurs pays d'origine; jusqu'à la publication de cette étude, l'existence de ce problème extrêmement grave, qui prouve que les sociétés transnationales jouent avec la vie de millions d'être humains dans les pays en développement, n'avait jamais été évoquée.

41. La Cinquième Commission doit analyser du point de vue administratif et budgétaire les demandes qui lui sont faites, mais elle n'a ni le mandat ni les connaissances techniques voulus pour examiner les aspects de fond des travaux du Centre sur les sociétés transnationales. Par conséquent, il n'appartient pas à la Cinquième Commission de décider quelles études doivent ou ne doivent pas être réalisées; son rôle est de faire des propositions concernant les crédits demandés pour la réalisation des études envisagées. Le chiffre d'un million de dollars, que certains représentants estiment excessif, ne doit pas être jugé en valeur absolue; en effet, ce chiffre est très élevé si on le compare, par exemple, à ce que sont les besoins alimentaires des pays pauvres, mais il est insignifiant si on le compare au volume des transactions des diverses sociétés transnationales qui opèrent dans plus de 120 pays. En ce qui concerne le coût des études réalisées par les consultants, M. Pal souligne qu'une étude effectuée récemment aux États-Unis pour enquêter sur une plainte pour faute professionnelle portée contre un médecin a coûté 50 000 dollars.

42. S'agissant du document A/C.5/34/CRP.7, le représentant de l'Inde ne partage pas l'opinion de certains représentants qui estiment qu'un grand nombre d'études effectuées par les consultants pouvaient être faites par le Secrétariat. Un grand nombre de ces études concernent les activités des sociétés transnationales dans des pays déterminés, nécessitent le concours d'experts originaires des pays en question et n'auraient pas pu être effectuées par des fonctionnaires du Secrétariat à New York, étant donné surtout que les sociétés transnationales refusent de fournir des renseignements concernant leurs activités.

43. Il ne faut pas oublier que cette question recouvre un problème politique : les États Membres ont décidé au sein d'une autre commission que des études devaient être réalisées, et une réduction des crédits demandés empêcherait qu'elles le soient. La délégation indienne propose donc que la Cinquième Commission approuve le crédit demandé par le Secrétaire général au chapitre 9 du projet de budget-programme, sans les réductions recommandées par le Comité consultatif.

44. M. GARRIDO (Philippines), se référant à l'intervention du représentant de l'Inde, dit qu'il ne trouve pas quant à lui que les membres de la Cinquième Commission n'ont pas une connaissance suffisante du fond des questions. Au fur et à mesure de l'augmentation du budget de l'ONU, la Cinquième Commission a été amenée à étudier un nombre de plus en plus grand de demandes de crédits pour connaître en détail les justifications de chaque poste de dépense, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience non négligeable sur ce plan.

/...

45. M. PICO DE COAÑA (Espagne) dit que sa délégation considère que le Centre sur les sociétés transnationales est utile. Cependant, après avoir étudié le document A/C.5/34/CRP.7, la délégation espagnole continue de penser que l'allocation de fonds pour des consultants n'est pas compatible avec les critères définis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et que le Comité consultatif aurait dû recommander une réduction plus importante.

46. Cela dit, la délégation espagnole, tout en reconnaissant que les renseignements demandés par le représentant du Pérou sont pertinents et doivent être présentés dès que possible, estime que cela ne doit pas empêcher la Commission de se prononcer sur le chapitre 9.

47. Par ailleurs, la délégation espagnole fait observer que la réalisation d'une monographie sur le rôle des sociétés transnationales dans l'industrie du tourisme en Espagne a été confiée à un expert non espagnol, ce qui est surprenant si l'on considère l'expérience bien connue de l'Espagne en matière de tourisme.

48. Etant donné ces considérations, la délégation espagnole appuie la modeste réduction recommandée par le Comité consultatif concernant le chapitre 9 du projet de budget-programme.

49. M. KHAMIS (Algérie) déclare que sa délégation considère que le Centre sur les sociétés transnationales est très important et devrait recevoir des crédits suffisants pour s'acquitter convenablement de son mandat. Sans ignorer les décisions de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale concernant l'emploi de consultants, la délégation algérienne est favorable au recrutement de consultants par le Centre, car il s'agit d'une unité administrative nouvelle qui n'est pas encore capable de s'acquitter de sa tâche avec le seul concours du personnel dont elle dispose. Par conséquent, la délégation algérienne appuie la proposition du représentant de l'Inde.

50. M. SAHLGREN (Sous-Secrétaire général-Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales), se référant à la déclaration du représentant des Etats-Unis, dit qu'il tient à faire observer que jamais pendant sa longue carrière il n'a eu le plaisir de travailler avec un personnel aussi compétent et aussi dévoué que celui du Centre sur les sociétés transnationales.

51. En réponse à la question posée par le représentant des Philippines concernant les critères utilisés pour évaluer ou noter les travaux des consultants, M. Sahlgren déclare que le seul critère est celui de la qualité du travail effectué.

52. En ce qui concerne la question posée par le représentant du Pérou, M. Sahlgren précise que, comme on peut le voir d'après la liste qui figure dans le document A/C.5/34/CRP.7, environ 40 p. 100 des consultants recrutés par le Centre sont originaires de pays en développement, et que le Centre s'efforce de recourir de plus en plus à des consultants de ces pays. Cela n'est pas toujours possible, étant donné d'une part qu'il y a peu de consultants ayant des connaissances spécialisées dans certains domaines et, d'autre part, que certains aspects de la recherche menée au stade actuel des activités du Centre exigent une analyse en profondeur d'informations concernant les sociétés transnationales qui ne peut être faite que dans les pays développés.

(M. Sahlgren)

53. Quant aux honoraires versés aux consultants des pays en développement, ils sont passés de 23 p. 100 du total en 1978 à 40 p. 100 en 1979. On ne dispose pas actuellement de chiffres comparatifs pour l'ensemble du système des Nations Unies, mais M. Sahlgren a pu consulter des statistiques concernant les consultants de pays en développement recrutés pour des activités financées par le PNUD; les pourcentages pour les années 1977 et 1978 sont, respectivement de 28 p. 100 et 33 p. 100. Bien que le chiffre correspondant au Centre sur les sociétés transnationales soit légèrement supérieur, il reste insuffisant, et les efforts seront poursuivis pour l'accroître.

54. Le PRESIDENT propose de mettre aux voix la proposition de la délégation indienne tendant à ce que la Commission approuve en première lecture la totalité du crédit de 7 400 700 dollars demandé par le Secrétaire général au chapitre 9, et rejette en conséquence la réduction de 102 600 dollars que le Comité consultatif recommande d'opérer dans les crédits demandés au titre des consultants.

55. M. LAHLOU (Maroc), expliquant par avance son vote, déclare que sa délégation appuie la proposition de la délégation indienne, étant donné que le Centre sur les sociétés transnationales doit disposer des ressources et de l'aide nécessaires pour pouvoir exercer ses fonctions et s'acquitter de son mandat. Le Centre ne dispose pas actuellement du personnel permanent voulu pour exécuter toutes les tâches qui lui ont été confiées, et, comme aucun crédit n'est demandé dans le projet de budget-programme pour étoffer ses effectifs, le Centre sera obligé de continuer à recruter des experts et des consultants extérieurs. Le Centre doit choisir ces experts et consultants avec le plus grand soin, et continuer à essayer de recruter des spécialistes originaires des pays en développement.

56. Il convient de faire observer que le Centre a réalisé une série d'activités de coopération technique qui ont été d'une grande utilité pour les pays en développement. Ses services d'information devraient être élargis pour répondre à tous les besoins des pays en développement, en particulier en ce qui concerne les négociations avec les sociétés transnationales. En outre, le Centre a exécuté et continue d'exécuter de très importants projets de recherche. Toutes ces raisons font que la Cinquième Commission doit mettre à la disposition du Centre les ressources dont il a besoin.

57. M. KUYAMA (Japon) déclare que sa délégation ne peut appuyer la proposition de la délégation indienne, car elle a des doutes sur la façon dont les services de consultants sont utilisés au Centre. A son avis, le Comité consultatif aurait dû recommander une réduction encore plus forte des crédits demandés.

58. M. WILLIAMS (Panama) déclare que sa délégation votera contre la proposition de la délégation indienne car elle a appris qu'au moins cinq ou six des études pour lesquelles le Centre a recruté des consultants ont déjà été effectuées par la Banque mondiale ou par le Fonds monétaire international et se trouvent dans les bibliothèques de ces organismes. Un examen plus approfondi révélerait probablement que dans d'autres organismes également il existe des études semblables à celles effectuées par les consultants.

59. M. MARTORELL (Pérou) déclare que sa délégation votera contre la proposition de la délégation indienne car elle partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 9.4 de son rapport, selon laquelle le Centre devrait à ce stade être en mesure d'agir par lui-même et ne devrait pas faire appel de façon excessive à des consultants extérieurs, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, ainsi qu'il ressort du débat.

60. Mlle ZONICLE (Bahamas) dit qu'étant donné le caractère ouvert de l'économie des Bahamas et la concentration de sociétés transnationales dans le pays, sa délégation ne voudrait pas gêner en quoi que ce soit les travaux du Centre sur les sociétés transnationales. Toutefois, le débat sur le chapitre 9 a fait ressortir et a remis en question la raison d'être même de la Cinquième Commission et du Comité consultatif, qui doivent veiller à ce que les programmes de l'Organisation soient exécutés de la façon la plus efficace et la plus rentable possible du point de vue du rapport coût-utilité. En outre, la délégation des Bahamas est convaincue que la réduction recommandée par le Comité consultatif n'affectera pas les travaux du Centre, car tel n'est pas le but du Comité, et qu'elle aura au contraire pour effet d'assurer que les compétences spécialisées disponibles au Centre lui-même ou dans d'autres services du Secrétariat seront utilisées. C'est pourquoi la délégation des Bahamas n'appuiera pas la proposition de la délégation indienne.

61. Il est procédé à un vote sur la proposition présentée par la délégation indienne.

62. Par 45 voix contre 35, avec 23 abstentions, la proposition de la délégation indienne est rejetée.

63. M. BROTDININGRAT (Indonésie), expliquant son vote, déclare que sa délégation, sans être opposée à la proposition de la délégation indienne du fait de l'importance qu'elle attache au programme du Centre, reconnaît le bien-fondé de la recommandation du Comité consultatif du point de vue budgétaire et, malgré les explications des représentants du Secrétaire général, est convaincue que le Centre pourra s'acquitter de sa tâche convenablement même si les fonds destinés aux consultants sont réduits. Guidée par ces considérations, la délégation indonésienne s'est abstenue lors du vote.

64. M. BUJ FLORES (Mexique) déclare que sa délégation a voté pour la proposition de la délégation indienne, mais que cela ne diminue en rien sa confiance dans la capacité, l'intégrité et l'efficacité du Comité consultatif. Son vote affirmatif s'explique par l'importance qu'elle attache aux travaux du Centre, dans l'efficacité duquel le groupe des pays en développement met de grands espoirs.

65. M. AYADHI (Tunisie) dit que sa délégation juge très importants les travaux du Centre, et qu'elle a indiqué qu'à son avis le Centre avait et continuerait d'avoir besoin de ressources pour recruter des consultants compétents qui puissent l'aider à atteindre ses objectifs. Cependant, la délégation tunisienne s'était déjà déclarée favorable à la recommandation du Comité consultatif et, à son regret, elle a maintenu cette position.

66. M. LÖSCHNER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation a voté contre la proposition de la délégation indienne car elle continue à penser que la réduction recommandée par le Comité consultatif est justifiée et qu'elle est même trop modeste. La délégation de la République fédérale d'Allemagne aurait appuyé la demande de crédit pour le chapitre 9 si la Commission avait accepté la réduction proposée. M. Löschner tient toutefois à souligner que son vote négatif ne doit pas être interprété comme un manque de confiance dans les travaux du Centre en général.

67. M. SERBANESCU (Roumanie) dit que sa délégation juge très importantes les activités du Centre et qu'il est indispensable que celui-ci dispose des fonds nécessaires pour les mener à bien, mais au cours du débat on a confondu les besoins fondamentaux et la politique suivie pour satisfaire ces besoins. La délégation roumaine ne trouve pas pleinement satisfaisante la façon dont ont été recrutés les experts et les consultants pour le Centre, à savoir sur une base géographique assez étroite, ni les critères de rémunération qui, dans certains cas, semblent contestables ou arbitraires. C'est pourquoi la délégation roumaine s'est abstenue lors du vote.

68. M. BLACKMAN (Barbade) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote car, tout en jugeant très importants les travaux du Centre, elle estime que la nécessité de faire des économies ne doit pas être négligée quel que soit l'endroit où sont effectués les travaux et quel qu'en soit le bénéficiaire. En outre, elle n'est pas convaincue que la réduction recommandée par le Comité consultatif soit de nature à entraver les travaux du Centre.

69. Mlle GUIMARAES (Brésil) dit que sa délégation reconnaît l'importance des travaux du Centre, mais estime que celui-ci devrait mettre mieux à profit les ressources en personnel du Secrétariat. Elle s'est donc abstenue lors du vote.

70. Le PRESIDENT propose que la Cinquième Commission approuve en première lecture le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 9.

71. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 7 298 100 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

Chapitre 26. Activités juridiques

72. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a recommandé, pour ce chapitre, une réduction de 265 800 dollars, mais que, en fait, la réduction réelle n'est que de 67 100 dollars, puisque trois réductions, d'un montant total de 198 700 dollars, concernent des dépenses qui sont liées à l'adoption de certaines décisions. Les trois réductions en question sont les suivantes : un montant de 109 300 dollars qui concerne la publication du Recueil des Traités et que le Comité consultatif recommande d'étudier dans le contexte des solutions que le Secrétaire général doit proposer pour éliminer l'arriéré de publication du Recueil; un montant de 42 600 dollars au titre des frais de voyage du personnel de la Division de la

(M. Mselle)

codification pour assurer le service de réunions, qui a été supprimé en attendant qu'une décision soit prise au sujet du lieu où se tiendront les réunions, ainsi qu'il est dit au paragraphe 26.11 du rapport; et un montant de 46 800 dollars, correspondant au réajustement du pourcentage utilisé pour calculer les dépenses communes de personnel à Vienne, réduction qui est recommandée au paragraphe 26.17

73. Les autres réductions, qui se chiffrent à un total de 67 100 dollars, concernent le crédit demandé au titre des frais de voyage des représentants (par. 26.3), les frais de voyage du personnel chargé d'assurer le service des réunions de la Commission du droit international (par. 26.4), le redéploiement des postes au Bureau du Conseiller juridique afin d'éviter la création d'un nouveau poste (par. 26.6) et l'élimination d'un montant demandé au titre de services divers pour 1980-1981 (par. 26.12).

74. M. SERBANESCU (Roumanie) félicite le Comité consultatif pour le travail qu'il a consacré au chapitre 26 et exprime l'espoir que toutes les recommandations du Comité seront adoptées.

75. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 26.13 à 26.16 du rapport du Comité consultatif et dit que sa délégation est d'accord avec la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas pourvoir les postes mentionnés dans lesdits paragraphes tant que leur financement n'est pas assuré.

76. Cela dit, M. Saddler a été extrêmement surpris de constater que pour le chapitre à l'étude, aucune justification n'est fournie à l'appui de la demande de ressources. D'une façon générale, la délégation des Etats-Unis estime que les renseignements fournis sont totalement insuffisants.

77. A l'avenir, il faudra que dans le projet de budget-programme les demandes de crédits soient étayées par des justifications plus adéquates, afin que la Cinquième Commission puisse se prononcer à leur sujet en meilleure connaissance de cause.

78. La délégation des Etats-Unis appuiera les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 26 du projet de budget-programme.

79. M. MAJOLI (Italie) dit que la délégation italienne votera pour le crédit commandé par le Comité consultatif pour le chapitre 26 du projet de budget-programme. M. Majoli souhaiterait, cependant, obtenir davantage de renseignements concernant la recommandation du Comité consultatif qui figure au paragraphe 26.9 de son rapport (A/34/7). Dans ce paragraphe, il est recommandé de différer la décision concernant les ressources supplémentaires demandées par le Secrétaire général pour la Section des traités jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait examiné le rapport que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée à sa trente-quatrième session sur la façon dont il envisage d'éliminer l'arriéré de publication du Recueil des Traités. La recommandation du Comité consultatif entraînerait une réduction de 109 300 dollars du crédit demandé. Toutefois, dans la mesure où le Recueil des Traités constitue un élément fondamental du travail de l'Organisation des Nations Unies, la délégation italienne espère que toutes les précautions nécessaires seront prises pour éliminer l'arriéré dans les meilleurs délais possibles.

/...

80. M. AYADHI (Tunisie) dit qu'il souscrit entièrement aux observations du représentant de l'Italie et qu'il ne comprend pas la réduction recommandée par le Comité consultatif en ce qui concerne ce poste de dépense.

81. Le PRESIDENT rappelle qu'au paragraphe 26.37 du projet de budget-programme il est dit que le Secrétaire général présentera un rapport distinct à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Dans la liste de documents qu'examinera la Commission, il est fait référence à un document du Secrétaire général sur sa fonction de dépositaire des traités, qui doit être présenté vers le milieu du mois de novembre.

82. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le paragraphe 26.9 du rapport du Comité consultatif (A/34/7) est tout à fait clair, car il y est dit, compte tenu du paragraphe 26.37 du projet de budget-programme (A/34/6, vol. II), que "le Comité note que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport distinct sur la façon dont il envisage d'éliminer l'arriéré de publication du Recueil des Traités". La position du Comité consultatif est donc claire : celui-ci considère que les ressources supplémentaires demandées initialement par le Secrétaire général devraient être étudiées à la lumière du rapport que présentera le Secrétaire général. Approuver le crédit demandé de 109 300 dollars serait procéder de façon fragmentaire.

83. Cette méthode n'est pas nouvelle; elle a déjà été appliquée à propos du chapitre 28M, pour lequel le Comité consultatif a recommandé de différer l'examen d'un montant de 17 880 800 dollars jusqu'à ce que le Secrétaire général ait présenté le rapport pertinent; cette même méthode a également été appliquée à propos du chapitre 28C, pour lequel il a été recommandé de différer l'examen d'un montant de 412 500 dollars jusqu'à ce que le Comité consultatif ait pu examiner le rapport sur les travaux de classement des emplois.

La séance est levée à 13 h 5.